

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

Le 06 Avril 2023, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 31 Mars 2023, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, GOFFREDI, BASQUE, LE BREDONCHEL, ROHEL, CADRET (*sauf pour le point N°305*), BOYER, SANS, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MUSETTI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme DALCIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIÈRE Adjoint
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BOUDEAU, BAHLOUL, MICHELON, SETTIER et CADRET (*pour le point N°305*), Conseillers M^{aux}

Après s'être assuré du quorum M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : Mme GARRIGOU, Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

292 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 02 Mars 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 02 Mars 2023 le conseil municipal est invité à délibérer.

A la remarque d'une élue sur sa procuration qui n'a pas été prise en compte, il lui a été répondu qu'un simple mail ne suffit pas. Il faut impérativement joindre le coupon signé. M. le Maire ayant fait l'objet d'une remarque, se doit d'appliquer le règlement intérieur du conseil municipal, lequel prévoit la remise d'un document signé. Il ne peut en aucun cas être dérogé à cette règle.

Décision du conseil municipal
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle HUE

293 - OBJET : Attribution de subventions 2023 à diverses associations

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2023,
- Sur proposition de M. le Maire, il est proposé à l'assemblée d'attribuer, pour 2023, aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après, une subvention soit ordinaire, soit conditionnée à la tenue de la manifestation et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2023 de la commune.

Article	Nom de l'organisme	CA 2022	BP 2023		
			Ordinaire	Conditionnelle	Except.
6574	ACCA	1 500 €	1 600 €	0 €	0 €
6574	AMIS DE LA TOUR	4 000 €	4 000 €	0 €	0 €
6574	LES TROUBADOURS DE LA TOUR	6 000 €	6 000 €		
6574	ASA DFCI	1 600 €	1 800 €	0 €	0 €
6574	COMITE DE LA FOIRE AUX VINS	17 000 €	19 000 €	0 €	0 €
6574	COMITE DES FETES DE ST TRELODY	800 €	600 €	0 €	0 €
6574	FOOTBALL CLUB	8 000 €	10 000 €	0 €	0 €
6574	JEUNES SAPEURS DU NORD MEDOC	400 €	400 €	0 €	0 €
6574	LE FIL ROUGE	9 500 €	7 500 €	0 €	0 €
6574	MEDOC HANDBALL	9 000 €	9 000 €	0 €	0 €
6574	UNION MUSICALE	5 000 €	4 000 €	0 €	0 €
6574	PAYS MEDOC RUGBY	15 000 €	14 000 €	0 €	0 €
6574	RADIO AQUI FM	180 €	200 €	0 €	0 €
6574	CINEMA DE PROXIMITE DE LA GIRONDE	826 €	827 €	0 €	0 €
6574	AMICALE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €
6574	LESPARRE MEDOC CHATS LIBRES	0 €	4 000 €		
	+ RESERVE DISPONIBLE		6 273 €		

Résumé de opinions exprimées :

A la question posée concernant la procédure d'attribution des subventions, il a été répondu qu'un dossier de demande accompagné des bilans comptables est déposé par les associations. Ces dossiers sont déclaratifs et étudiés par le service financier. Il est toutefois précisé que certains documents fournis, comportent des erreurs du fait de la méconnaissance par les bénévoles des règles comptables.

A la question de la disparité des montants attribués entre les associations, il a été répondu que certaines subventions étaient historiques, que d'autres étaient liées à l'évolution de l'association ou encore qu'aucun dossier n'avait été déposé.

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité MM. SONNI, SCOTTO DI LUZIO, MUSETTI PAR PROCURATION, NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU

294 - OBJET : Attribution de subvention 2023 à LOGEA

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2023,
- Vu les crédits nécessaires inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023 de la commune
- Sur proposition de M. le Maire, il est proposé à l'assemblée d'attribuer au titre de l'exercice 2023, une subvention ordinaire d'un montant de **30 000 €** à LOGEA,

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

295- OBJET : Attribution de subvention 2023 au SAM Omnisports

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2023,
- Sur proposition de M. le Maire, il est proposé à l'assemblée d'attribuer, pour 2023 une subvention ordinaire d'un montant de **45 000 €** au SAM Omnisports, et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2023 de la commune.

Résumé des opinions exprimées :

Il est précisé que le montant de la subvention est identique à celui de 2022, alors qu'une section sportive supplémentaire a été intégrée au SAM Omnisports.

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU

296- OBJET : Attribution de subvention 2023 au CCAS

- Vu l'avis de la commission des finances du 3 avril 2023,
- Vu la délibération du 20 décembre 2022 autorisant le versement d'une avance de **40 000€** au C.C.A.S. sur la subvention de fonctionnement au titre de 2023,
- Considérant la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social de la Ville de Lesparre Médoc,
- Sur proposition de M. le Maire, il est proposé d'attribuer au C.C.A.S au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de **180 000 €** et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 657362 du budget primitif 2023 de la commune.

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

297- OBJET : Provisions pour dépréciation des créances

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour dépréciation de créances.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 et dont le montant, calculé par le comptable public, après concertation avec l'ordonnateur, représente au moins 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans.

Pour l'année 2023, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de constituer les provisions pour dépréciation des créances suivantes et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux articles 6817 et 7817 des Budgets Primitifs Commune, Eau et Assainissement 2023 :

	Créances restant à recouvrer			
	Exercice N-2 et antérieurs	Montant total	Montant reprise de provision	Montant à provisionner
Budget Principal				
	2021 et antérieurs	12 241,67 €	7,06 €	618,29 €
Budget annexe Eau				
	2021 et antérieurs	78 449,23 €	9 973,63 €	0,00 €
Budget annexe Assainissement				
	2021 et antérieurs	4 549,02 €	0,00 €	467,63 €

Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

298- OBJET : Provisions semi-budgétaires pour risques et charges – Budget principal et ses annexes

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) :

1. *La provision pour contentieux : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;*
2. *La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;*
3. *Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;*

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans les instructions M14 et M49, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Le contrat d'assurance des risques statutaires ayant été résilié au 31 décembre 2022 par la compagnie gestionnaire, il a été décidé par la collectivité de provisionner les sommes engagées annuellement pour anticiper un éventuel risque.

Les montants provisionnés seront les suivants :

- Budget Principal – Article 6815 – 40 000 €
- Budget annexe de l'eau – Article 6815 – 3 000 €
- Budget annexe de l'assainissement – Article 6815 – 2 000 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la provision 2023, des dotations pour risques et charges énoncées ci-dessus et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux articles 6815 des Budgets Primitifs Commune, Eau et Assainissement 2023.

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

299- OBJET : Contribution financière pour la consommation d'eau des services communaux

Vu le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement et la commission des finances, M. le Maire propose au conseil d'instaurer une participation financière de la commune à la régie de l'eau, à hauteur de **15 000 €** pour l'année 2023, révisable annuellement, pour la consommation d'eau des bâtiments, des services et des espaces publics.

Résumé des opinions exprimées :

La récupération des eaux usées a été une nouvelle fois abordée du fait de gaspillage d'eau pour les besoins de travaux d'une enseigne commerciale. Un projet de Loi est actuellement déposé au sein du Parlement pour répondre à cette problématique. Il est également précisé que la collectivité travaille principalement avec le référent Espaces Verts afin d'effectuer des économies significatives (par exemple des essences d'arbres moins gourmandes en besoin d'eau).

Décision du conseil d'exploitation

Adopté à l'unanimité

Avis de la commission des finances

Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

300 - OBJET : Vote des taux 2023 des taxes locales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 16 de la Loi de Finances n° 2019-1479 pour 2020 et la réforme de la fiscalité locale impliquant l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation des résidences principales des collectivités territoriales,
- Vu la notification de l'état 1259 relatif au vote des taux de fiscalité directe locale en date du 23 mars 2023 et l'obligation pour les collectivités de délibérer à nouveau, à compter de 2023, sur un taux applicable à la taxe d'habitation des résidences secondaires,
- Vu la délibération n° 288 du 2 mars 2023,
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 3 avril 2023,
- Sur proposition de M. le Maire, il est proposé au conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit les taux des taxes locales pour l'année 2023 :

Taxe Foncière bâtie	41,24 %
Taxe Foncière non bâtie	64,58 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	16,96 %

Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

301- OBJET : Adoption du Budget Primitif 2023 - COMMUNE

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 3 avril 2023,
- M. le Maire, propose au conseil municipal d'adopter par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2023 de la commune, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT ➤ **7 375 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT ➤ **2 500 000,00 €**

Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

302- OBJET : Adoption du Budget Primitif 2023 - EAU

- Vu l'avis du conseil d'exploitation des services Eau et Assainissement qui s'est tenu le 28 mars 2023,
- Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 3 avril 2023,
- M. le Maire, propose au conseil municipal d'adopter par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget annexe 2023 de l'eau dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION ➤ **1 670 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT ➤ **687 000,00 €**

Décision du conseil d'exploitation
Adopté à l'unanimité

Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

303- OBJET : Adoption du Budget Primitif 2023 - ASSAINISSEMENT

- Vu l'avis du conseil d'exploitation des services Eau et Assainissement qui s'est tenu le 28 mars 2023,
- Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 3 avril 2023,
- M. le Maire, propose au conseil municipal d'adopter par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget annexe 2023 de l'assainissement dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	1 125 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	797 000,00 €

**Décision du conseil d'exploitation
Adopté à l'unanimité**

**Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité**

**Décision du conseil municipal :
Adopté à l'unanimité**

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

304 - OBJET : Effacement de dettes à la suite d'une décision de la commission de surendettement de la Banque de France – Budget annexe de l'eau

Le Service de Gestion Comptable de Pauillac a fait parvenir à la collectivité un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable Lesparrain. Ce contribuable avait une dette de **999,12 €** sur le budget annexe Eau.

A la suite d'un avis favorable de la commission de surendettement de la Banque de France, la commune se doit d'effacer cette dette.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'effacement de la créance citée ci-dessus, d'un montant de **999,12 €** et d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6542 du budget annexe Eau 2023. Le cas échéant l'assemblée voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision

**Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité**

**Décision du conseil municipal :
Adopté à l'unanimité**

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

305 - OBJET : Cession d'une parcelle communale sise résidence Méduli

Dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble N°61 résidence Méduli cadastré AE 211, la nouvelle propriétaire Madame Stéphanie FREMONT, a manifesté sa volonté d'acheter la parcelle communale mitoyenne, cadastrée AE 217, d'une surface de 25 m². Celle-ci lui permettrait en effet, de clôturer le jardin devant sa maison, coupant l'accès direct de la rue à sa porte d'entrée et à la baie vitrée du salon, apportant au quotidien confort et sécurité.

Vu l'avis du service des Domaines, M. le Maire propose au conseil municipal la cession de ce bien sur la base de **20 €** le m², soit un total de **500 €**. Les frais afférents seraient à la charge de l'acquéreur. Le cas échéant, La rédaction de l'acte pourrait être confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette cession, aux conditions ci-dessus énoncées.

**Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité**

Décision du conseil municipal :
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Denis FLEURT

306 - OBJET : Exercice du droit de préférence en vue de l'acquisition de parcelles forestières

M. le Maire indique au conseil que par courrier du 24 Février dernier, la SAFER Nouvelle Aquitaine l'informait de la mise en vente de 6 parcelles forestières, propriété de Mesdames CLEMENCEAU Annie née FAUX et Reine PILLET née NORMANDIN.

D'une surface totale de 2 ha 81 a 30 ca, telles que citées ci-dessous, ces parcelles sont cédées au prix de **4 889,96 €**, auquel s'ajoute une prestation de service due à la SAFER d'un montant de **350 € HT**.

Adresse parcelles	Réf. Cadastrales	Surface	Nature
Le Baren de Peyrissan	BE 196	91 a 20 ca	Bois
Le Noyre	BE 229	10 a 53 ca	Bois
Le Noyre	BE 319	50 ca	Bois
Le Noyre	BE 320	63 a 75 ca	Bois
L'Estrablot	BH 139	33 a 44 ca	Bois
L'Estrablot	BH 144	81 a 88 ca	Bois

Conformément à l'article L 331-24 au code forestier, les propriétaires riverains bénéficient à prix égal, d'un droit de préférence et disposent de deux mois pour prendre position. Il est précisé que si plusieurs d'entre eux exercent leur droit de préférence, les propriétaires auront la possibilité de décider à qui elles vendront le bien, ainsi que la Loi le leur permet.

Ces terrains, boisés essentiellement de pins maritimes, représentent un intérêt économique pour la collectivité, par la vente future de bois ainsi qu'un intérêt patrimonial pour le développement forestier et sa préservation. M. le Maire propose donc au conseil municipal d'exercer le droit de préférence de la commune sur lesdites parcelles. Le cas échéant, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire auprès de la SAFER ou du notaire si la vente se concrétisait. La rédaction des actes pourrait alors être confiée à Maître Caroline PRISSE, Notaire à Vendays Montalivet et le bornage si nécessaire, à la SCP MARTIN géomètre à Lesparre. Les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune, y compris la prestation de service de **350 € HT** due à la SAFER.

Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Denis FLEURT

307 - OBJET : Exercice du droit de préférence en vue de l'acquisition de parcelles forestières

M. le Maire indique au conseil que par courrier du 21 Mars dernier, la SAFER Nouvelle Aquitaine l'informait de la mise en vente de 3 parcelles forestières, propriété de M. Jean-Louis AURIOL et Madame Francine AURIOL née ROSMORDUC.

D'une surface totale de 1 ha 31 a 99 ca, telles que citées ci-dessous, ces parcelles sont cédées au prix de **2 000 €**, auquel s'ajoute une prestation de service due à la SAFER d'un montant de **200 € HT**.

Adresse parcelles	Réf. Cadastrales	Surface	Nature
Le Herreyra est	BH 034	57 a 78 ca	Bois
Le Herreyra est	BH 035	29 a 74 ca	Bois
Les Bouchonnets ouest	BH 101	44 a 47 ca	Bois

Conformément à l'article L 331-24 au code forestier, les propriétaires riverains bénéficient à prix égal, d'un droit de préférence et disposent de deux mois pour prendre position. Il est précisé que si plusieurs d'entre eux exercent leur droit de préférence, les propriétaires auront la possibilité de décider à qui ils vendront le bien, ainsi que la Loi le leur permet.

Ces terrains, boisés essentiellement de pins maritimes, représentent un intérêt économique pour la collectivité, par la vente future de bois ainsi qu'un intérêt patrimonial pour le développement forestier et sa préservation. M. le Maire propose donc au conseil municipal d'exercer le droit de préférence de la commune sur lesdites parcelles.

Le cas échéant, il vaudra bien autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire auprès de la SAFER ou du notaire si la vente se concrétisait. La rédaction des actes pourrait alors être confiée à Maître Caroline PRISSE, Notaire à Vendays Montalivet et le bornage si nécessaire, à la SCP MARTIN géomètre à Lesparre. Les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune, y compris la prestation de service de **200 € HT** due à la SAFER.

Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

308 - OBJET : Modification du tableau des emplois

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le service de police pluricommunale est en vigueur. Afin de maintenir les missions de sécurité publique tant sur le territoire lesparrain que sur les communes adhérentes au service commun, le recrutement d'un cinquième agent est en cours. Il convient, à ce titre, de procéder à des modifications sur le tableau des emplois.

Poste à créer – Budget Commune :
- 1 poste de Brigadier chef principal – Temps Complet

Les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2023 de la commune, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les modifications du tableau des emplois énoncées ci-dessus.

Avis de la commission des finances
Adopté à l'unanimité

Décision du conseil municipal :
Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

309 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **005 Convention pour la capture, le transport et l'accueil des animaux errants, blessés, dangereux ou décédés**
- ☞ **006 Vente du caveau à l'emplacement LM C340 au cimetière de St Trélody**
- ☞ **007 Convention cadre de coopération entre les villes de Lesparre Médoc et Gandon (Sénégal)**

Invité à délibérer, le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 20h07

Fait à Lesparre le 14 Avril 2023



Le Maire

Bernard GUIRAUD



La secrétaire de Séance

Murielle GARRIGOU